



Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mercredi 16 novembre 2022

Présents : M. Thomas Wolter, bourgmestre, M. Jean-Claude Ruppert et Martin Bohler, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire – rue Wiltheim à Waldbredimus

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu le courrier du 15 novembre 2022 par lequel Monsieur Gerard Frising de Waldbredimus demande qu'une réglementation « Stationnement interdit » soit établie devant le bâtiment 1, rue Wiltheim à Waldbredimus afin d'ériger un échafaudage à partir du 21 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, estimée pour le 25 décembre 2022 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Attendu qu'il y a urgence en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

ARRETE

A partir du 21 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, sans pouvoir dépasser la date du 15 janvier 2023, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

Stationnement interdit, marqué au moyen du signal C,18 « Stationnement interdit » :

- **Waldbredimus, rue Wiltheim**, devant l'immeuble N°1.

Toute disposition antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Trintange, le 16 novembre 2022

le Bourgmestre :

le Secrétaire :



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Waldbredimus certifie que la présente délibération est publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Trintange, 16 novembre 2022
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

Le bourgmestre



le secrétaire :

